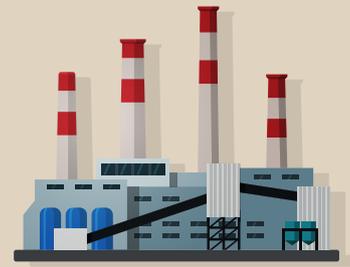


## POLITIQUE SECTORIELLE : CHARBON

Le Crédit Mutuel Océan exclut de ses financements les entreprises contribuant au développement ou à l'extension des centrales thermiques au charbon.

Actualisée en décembre 2022



### OBJECTIF

Cette politique a pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société, sur l'environnement et plus spécifiquement celles en lien avec la production d'énergie à partir du Charbon.

### CONTEXTE

Le rapport du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) d'avril 2022 indique : « pour limiter la hausse des températures 1,5°C en moyenne d'ici la fin du siècle, il faut réduire les émissions mondiales de CO2 de moitié d'ici 2050 par rapport aux niveaux actuels. »

Le Groupe Crédit Mutuel s'inscrit dans cette démarche, et s'engage notamment par son adhésion, depuis 2019, aux Principes pour une Banque Responsable (PRB) et depuis 2021, à la Net Zero Banking Alliance (NZBA).

Aussi, le CMO en tant que fédération affiliée au Groupe Crédit Mutuel entend prendre en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de ses activités.

Il place la RSE au cœur de son plan stratégique et agit non seulement pour réduire son empreinte carbone, mais aussi pour accompagner les acteurs de son territoire dans une transition vers une économie bas carbone.

L'énergie est au cœur de l'économie et constitue un secteur où il faut prioritairement agir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris (COP21 de 2015).

La dépendance à l'électricité produite à partir du charbon\* doit diminuer voire disparaître dans les années à venir comme l'indique le rapport du GIEC : « La consommation mondiale de charbon doit diminuer de 76% d'ici 2030 et disparaître d'ici 2050 ».

*\* Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), les centrales électriques au charbon représentent 73 % des émissions de CO2 liées à la production d'électricité et 30 % toutes énergies confondues.*

### ENJEUX

- Adapter les pratiques commerciales du Groupe CMO à l'Accord de Paris de 2015.
- Maintenir à zéro son exposition au charbon thermique sur l'ensemble de ses activités.
- Contribuer à réduire la part d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial, comme s'y est engagée la place financière de Paris en juillet 2019.
- Encadrer les financements vers des activités ou projets des entreprises ne respectant pas les critères citoyens et environnementaux du CMO.
- Réduire son empreinte carbone et tendre vers la neutralité carbone de ses portefeuilles
- Développer les financements vers des activités durables limitant leur impact environnemental et social.

### CHAMPS D'APPLICATION

#### Entités du Groupe CMO concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble du Groupe CMO y compris sa filiale « Océan Participations »

#### Périmètre financier

Les activités concernées par cette politique sectorielle sont les suivantes :

- Financements bancaires
- Gestion pour compte propre ou compte de tiers
- Activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe Crédit Mutuel

Le CMO exerce son devoir de vigilance en matière de conseils auprès de ses clients et parties prenantes. A la date de mise à jour de cette politique, le CMO n'est pas exposé (aucun encours sur ce secteur). Cette politique sectorielle concerne donc les futurs investissements et financements.

### Périmètre géographique

Bien que banque majoritairement à territoire local, le CMO entend appliquer cette politique pour toute activité quelle que soit son implantation géographique (monde entier).

### Parties prenantes en lien avec les centrales thermiques au charbon

Cette politique s'applique aux entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique :

- Développement de nouvelles centrales, extension des centrales existantes
- Extraction, stockage, transport, négoce, transformation du charbon thermique.
- Production, transport, négoce, distribution d'énergie à partir de centrales thermiques au charbon
- Secteurs des services liés à l'exploitation des centrales thermiques à charbon (optimisation, entretien, maintenance, démantèlement...)

## IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS PAR LA POLITIQUE CHARBON

Les émetteurs ciblés par cette politique sont identifiés au moyen de la liste Global Coal Exit List (GCEL), publiée régulièrement sur le site de URGEWALD.

Cette liste est à disposition de l'ensemble des acteurs du CMO (Salariés et Administrateurs) dans le portail de documentation.

Pour les autres émetteurs, se référer au chapitre « Evaluation du système de gestion des clients »

## CRITÈRES D'EXCLUSION

### Financement de projets de centrales électriques au charbon quel que soit le pays hôte

- Développement de nouvelles centrales, extension des centrales existantes
- Extraction, stockage, transport, négoce, transformation du charbon thermique.
- Production, transport, négoce, distribution d'énergie à partir de centrales thermiques au charbon
- Secteurs des services liés à l'exploitation des centrales thermiques à charbon (optimisation, entretien maintenance, démantèlement...).

**EXCLUSION**

Aucun financement et service bancaire ne seront apportés par le CMO aux entreprises dont les activités sont liées au charbon thermique

## EXCEPTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CMO EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Conformément à son engagement d'accompagner les acteurs de son territoire, et à titre exceptionnel, le CMO peut être amené à proposer des produits et services à certains secteurs d'activités mentionnés dans les critères d'exclusion\* si cela conduit à une réduction des émissions carbone ou s'inscrit dans une démarche de transition vers une économie bas carbone.

*\* hors entreprises contribuant au développement ou à l'extension des centrales thermiques au charbon entretien-maintenance, démantèlement...).*

## ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION DES CLIENTS

### Entrée en relation

Une décision d'entrée en relation avec une nouvelle contrepartie incluse dans le périmètre de cette politique et ce dans le cadre strict des exceptions ci-dessus ne pourra être prise qu'après une analyse détaillée des activités du client dans le secteur du charbon thermique.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).

### Financement de nouveaux projets

La décision d'octroi d'un financement à un client dans le cadre strict des exceptions ci-dessus ne pourra se prendre qu'à l'issue d'une analyse détaillée du projet.

Dans le cas d'une divergence significative entre les politiques du client et celles du Groupe CMO, le dossier sera étudié selon les processus décisionnaires en place et remonté pour avis au Comité de Crédits Fédéral (CCF).



## DATE DE MISE EN ŒUVRE

---

Cette politique sectorielle s'applique à compter de sa date de publication.

Elle pourra faire l'objet de révisions chaque fois que le Groupe le jugera nécessaire ou selon les évolutions législatives et réglementaires.



## COMMUNICATION DE LA POLITIQUE ET SUIVI

---

Cette politique sectorielle fait partie intégrante du référentiel engagement du Groupe.

L'ensemble des parties prenantes du CMO pourront en prendre connaissance car elle est publiée sur le site internet du Groupe sur la page consacrée aux rapports annuels.

Les expositions liées au secteur du charbon thermique sont présentées régulièrement aux instances de gouvernance du CMO. Elles font partie intégrante de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

L'application de la politique est contrôlée par les mécanismes de contrôles internes du Crédit Mutuel Océan.